

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	10
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize septembre deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Laura MORLET, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER.

Absent(s) excusé(s) : Jean – Luc DECHAMP.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Cynthia LANTZ

Objet de la délibération : Modification du règlement des aides aux ravalements

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-20 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides aux ravalements,

VU le projet de règlement d'attribution des aides aux ravalements modifié ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'attribution des aides aux ravalements afin de pouvoir intégrer un délai de carence entre plusieurs demandes successives concernant un même bien immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :

DÉCIDE :

DE MODIFIER les modalités d'attribution de la dite subvention selon le règlement modifié ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 28 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Cynthia LANTZ



Le Maire,
Bruno GAUTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.